

N° 38

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1974.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

portant révision de l'article 25 de la Constitution,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 1179, 1191 et in-8° 148.

2^e lecture, 1245, 1248 et in-8° 156.

Sénat : 1^{re} lecture, 23, 32 et in-8° 9 1974-1975).

Parlementaire. — Suppléance. — Constitution.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

.....

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi constitutionnelle s'appliqueront pour la première fois aux députés après le prochain renouvellement général de l'Assemblée Nationale et aux sénateurs après le prochain renouvellement partiel du Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.